

## ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.  
Trois mois. . . . . 11 »  
Par la poste. . . . . 13 »  
En N<sup>o</sup>. . . . . 20 »  
Les abonnements commencent à toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIEGE.

## ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne  
au bureau du journal, rue  
du Pot-d'Or, N<sup>o</sup> 622, et chez  
Messieurs les Directeurs des  
Postes.

## ALLEMAGNE. — Francfort 31 mars.

On écrit de Vienne, le 27 mars :  
On attend ici l'ex-ministre espagnol M. Zéa-Bermúdez, qui doit avoir reçu de la reine régente d'Espagne mission d'offrir à un archevêque d'Autriche la main de sa fille Isabelle. Personne ne croit que l'on prête l'oreille à cette proposition, on dit plutôt que l'on conseillera à Christine de faire une semblable proposition à la famille de don Carlos, pour faire cesser, de la manière la plus simple, l'horrible guerre civile qui déchire l'Espagne et donner ainsi l'appui le plus sûr au trône chancelant de sa fille.

L'ambassadeur persan va continuer son voyage. Il se rend à Paris, où il négociera relativement à son admission à Londres.

— On écrit du Caire, le 20 février, à la Gazette d'Augsbourg :

Le pacha paraît avoir l'intention de rester encore quelques mois sur les frontières de l'Abysinie, et il a élevé une station fortifiée pour défendre les travaux dont il a pris possession dans la province abyssinienne de Fazokel. Le roi de Tigré a vainement protesté contre cette invasion, et ne se sentant pas en état de chasser les Egyptiens par la force, il a fait un appel au roi des Français et expédié la lettre à Paris par un voyageur français qui se trouvait en Abyssinie.

Le roi d'Abysinie a proposé en même temps à la France un traité de commerce, et il désire que cette puissance la soutienne dans ses plans d'abolir le commerce des esclaves. Son désir le plus ardent est de favoriser les relations avec l'Europe, et il est probable que si la France ne lui prête pas son appui, ce sera l'Angleterre, ce qui fera naturellement d'Aden le centre du commerce sur la mer Rouge.

— On écrit de Posen, le 26 mars :

L'affaire de l'archevêque vient de prendre subitement un tournant différent. Tandis que l'on attendait ici d'un moment à l'autre l'arrestation de ce prélat, le tribunal de cette ville, qui a été chargé du jugement de cette affaire, a, assure-t-on, reçu la communication officielle : que par résent du cabinet M. l'archevêque a été mandé à Berlin pour y donner des éclaircissements. On prétend que M. Dunin partira d'ici au 6 avril. Des voies de conciliation vont donc être étagées de nouveau.

Loin de solliciter la grâce du roi, l'archevêque a écrit à S. M., que, dans le cas où il serait décidé de le priver de sa liberté, il était prêt à tout moment de se constituer prisonnier, afin de réfuter la calomnie qu'il avait l'intention de provoquer une émeute lors de son arrestation.

— On écrit de Berlin, le 27 mars :

Les nouvelles lois fixant les rapports du clergé à l'état, et les peines qu'encourront les ecclésiastiques de toutes les sectes qui se rendront coupables d'exécution au mécontentement, qui s'immisceront dans les affaires publiques, ou qui précheront la résistance aux volontés du gouvernement, vont être soumises à l'approbation du roi. Ces lois n'ont cependant pas encore obtenu toutes les voix dans le conseil-d'état, le ministre d'Allenstein s'étant réservé de proposer à S. M. plusieurs modifications qui n'ont pu obtenir la majorité dans le conseil. Cette divergence d'opinions fera probablement différer la publication des lois en question ; et comme le conseil d'état n'est que consultatif, on est curieux de savoir si le roi se décidera pour l'avis du conseil ou pour celui du ministre.

— La Gazette d'Augsbourg dit avoir appris de bonne source que le sultan ne veut pas écouter les représentations des ambassadeurs des puissances européennes, et qu'il va commencer les hostilités contre l'Egypte.

FRANCE. — Paris, le 4 avril.  
CHAMBRE DES PAIRS.PRÉSIDENCE DE M. LE CHANCELLIER BARON PASQUIER.  
Séance du 4 avril.

A 1 heure 1/4, M. le président prend place au fauteuil. La chambre est fort peu nombreuse ; on compte tout au plus un trentaine de membres. M. le maréchal Soult entre dans la salle ;

## Feuilleton.

## MODES.

Paris, 1<sup>er</sup> avril.

## APRÈS LONGCHAMPS.

Si le monde élégant ne se croit plus obligé de se soumettre à ce vieil usage de Longchamps, du moins encore le monde industriel se croit-il forcé de se mettre en usage pour cette époque. Si le ciel s'éclaircissait, s'il faisait quelques belles et chaudes journées, réelles journées de printemps, nous verrions bientôt inaugurer tout ce qui est né pour les jours saints. Si la mode n'est pas sortie, elle était toute prête, et nous irons la chercher dans quelques magasins où nous l'avons rencontrée.

Je ne dirai qu'un mot des robes : les étoffes de soie à très-petits dessins, glacées, les étoffes de laine, à petites raies, se prêtent également au genre que l'on adopte. Ce n'est plus décidément un haut volant que l'on met au bas des jupes ; ce sont plusieurs petits, ou des biais. On a parlé de volans plus ; mais c'est tellement absurde, qu'il faut attendre pour le transmettre, une bande plate qui n'est pas un biais, et ne signifie rien du tout. Les manches, toujours demi-larges, seront garnies de quelque façon à l'épaule, soit de deux, trois ou quatre biais, soit de bouillons ou d'une grande garniture plate. Les cravates, les plis, les ruches, les nœuds à draperies, seront acceptés pour les redingotes ; il y aura fort peu de redingotes ou robes tout à fait nues.

Un détail important à signaler, est que dans le jour on ne porte pas de corsage à pointe, ainsi que l'on semble le croire généralement. La forme se projette en ovale, descendant un peu bas, arrondie, mais non pas pointue, assez faiblement pour qu'il soit possible de mettre, autour de la taille, une ceinture en ruban, nouée avec une rosette au milieu.

## MODES.

Madame Guichard-Pavie a déjà mis au jour quelques pailles de riz d'une petite forme charmante, sur lesquelles sont placées des plumes glacées et un ruban pareil d'une fraîcheur de nuance toute coquette. Ce ruban, dont les reflets sont si prononcés que l'on dirait deux étoffes, s'harmonise à merveille avec la plume glacée-ombree. Je ne connais rien de plus doux, de plus suave, que cette teinte prononcée à la base et décroissant jusqu'à l'extrémité où elle se confond avec la surface blanche. Ces plumes sont d'un charmant effet sur les capotes de crêpe de madame Guichard, la plus délicieuse création que nous ayons pour demi-toilette.

La majorité des chapeaux est simple, les plumes mêmes sont posées si mo-

plusieurs de ses collègues vont au-devant de lui et lui serrent affectueusement la main.

A 1 heure et 1/2, la chambre est au grand complet. MM. Girod (de l'Ain), Gautier et de Montebello sont au banc des ministres.

M. le président donne lecture de l'ordonnance d'ouverture de la session et déclare en conséquence que la chambre va procéder à la formation de son bureau.

MM. le duc d'Istrie, comte de Beaumont, Barthélemy et Chollet prennent place comme secrétaires provisoires.

On procède à la nomination des secrétaires définitifs : MM. le comte Durosnel, marquis de Louvois, vice-amiral Halgan et comte Turgot, ayant obtenu la majorité, sont proclamés secrétaires pour la session de 1859.

M. le président nomme ensuite plusieurs commissions qui seront chargées d'examiner les titres des nouveaux pairs nommés par l'ordonnance royale du sept mars et de deux autres pairs appelés à faire partie de la chambre en vertu de l'hérédité.

M. Pelet de la Lozère demande la parole.

MM., dit l'honorable pair, la chambre voudra bien m'accorder la permission de demander quelques explications relativement aux négociations qui ont eu lieu pour la formation d'un cabinet. La chambre sait que depuis plus d'un mois on s'occupe de cette formation. Diverses combinaisons ont été tentées sans succès.

La chambre voudra-t-elle qu'au moment où les esprits sont si irrités, où probablement des discussions s'élèveront dans l'autre chambre, la chambre des pairs voudra-t-elle rester seule impassible, et attendre en silence le dénouement de la crise sans chercher à en hâter le terme et à le rendre favorable ? La chambre jugera qu'elle se doit à elle-même, ainsi qu'au pays, de signaler les dangers d'une pareille situation.

Une circonstance de nature à provoquer ces explications c'est que la chambre renferme dans son sein plusieurs personnages qui ont été appelés à concourir à la formation d'un cabinet. L'illustre maréchal que le roi a chargé de cette tâche difficile, ne refusera pas, j'espère, de donner à la chambre des explications, de manière à remplir notre but et à hâter le terme de cette longue crise. Il pourra mieux que personne dire de quelle espèce étaient les dissidences qui ont amené la rupture des négociations entamées et de quelle part elles sont venues. Je désire que la chambre reconnaissant elle-même la nécessité de ces explications veuille bien fixer à samedi le développement de ma proposition.

M. le président. La chambre consent-elle à fixer à samedi prochain le développement de la proposition de M. Pelet de la Lozère ? (oui, oui.) Alors la proposition sera déposée ; je vais auparavant la mettre aux voix.

La proposition est adoptée à une grande majorité.

Cet incident est suivi d'une vive agitation, des conversations particulières s'établissent sur tous les bancs. Un groupe se forme dans l'hémicycle. On y remarque M. le maréchal Soult qui discute vivement avec M. de Dreux Brezé.

La chambre se retire pour procéder à l'organisation des bureaux, la séance reste suspendue pendant un quart d'heure. A la reprise, M. de Portalis, vice-président, remplaçant M. le chancelier qui est allé faire part au roi de la constitution de la chambre, donne connaissance du résultat des nominations. On remarque celles de MM. les ducs d'Orléans et de Nemours comme membres présidents de leurs bureaux, ainsi que celle de M. le comte Molé à la présidence du 7<sup>e</sup>.

La séance est levée à 3 heures.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'ouverture du 4 avril 1859.

La séance était indiquée pour une heure.  
Les tribunes publiques et privilégiées ne contiennent qu'un très-petit nombre d'assistants. Les députés arrivent peu à peu. A une heure, on en compte à peine cinquante dans la salle. Les membres présents conversent avec vivacité.  
Parmi les députés qui arrivent, on remarque MM. Martin (du

Nord), Odillon-Barrot, Jaubert, Piscatory, Jacques Lefebvre, Benjamin Delessert, Amilhou, Cunin-Gridaine, Berryer, Hennequin, Teste, Lafitte, Thiers, Clausel, Dupin.

A 1 heure 1/2, le bureau provisoire, composé de M. Grass-Prévillo, président d'âge, et de MM. Guillem, Paillard, Duclère, Combarrel et Sahune, secrétaires, entre dans la salle.

M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, en habit de ministre, M. Tupinier, ministre de la marine, en costume de conseiller-d'état, M. Despans de Cubières, ministre de la guerre en habit de lieutenant-général, prennent place au banc des ministres. Les députés entrent en foule ; la chambre est extrêmement nombreuse.

M. le ministre de l'intérieur, après avoir conféré un instant avec M. le président, monte à la tribune et donne lecture de la proclamation royale qui ouvre la session de 1859. Après cette lecture, le ministre déclare au nom du roi la session de la chambre ouverte à partir de ce jour.

M. le président d'âge donne acte de cette communication. Il procède ensuite au tirage au sort des bureaux.

Pendant cette opération qui dure une demi-heure, des conversations très-animées s'engagent sur tous les bancs de la chambre.

M. le président d'âge. La chambre se retire dans ses bureaux pour procéder à leur organisation.

M. Fulchiron. Je demande la parole. (Mouvement d'attention.) L'ordre du jour n'a pu être indiqué par les questeurs, l'art. 18 du règlement est positif. Le président n'a pas fixé l'ordre du jour de demain. Il serait donc plus régulier que M. le président indiquât la réunion pour demain.

M. Delaborde. Les questeurs n'ont pas fixé l'ordre du jour. C'est M. le président d'âge qui l'a indiqué lui-même.

M. Vivien. Je ne comprends pas la proposition de l'honorable préopinant. Le pays a besoin que la chambre fasse quelque chose et nous ne devons pas perdre encore un jour.

M. Bugeaud. La situation où nous nous trouvons est insupportable (non ! non ! ) il est essentiel que toutes les opinions puissent être représentées. Après quelques observations de M. Teste, la chambre décide pas assis et levés qu'elle se réunira immédiatement dans les bureaux pour procéder à leur constitution. La séance est levée à 2 heures et demie.

Demain séance publique.

## ÉLECTIONS DES PRÉSIDENTS. — Cinq heures et demie.

Immédiatement après la séance, il y a eu réunion dans les bureaux pour procéder aux élections, dont voici le résultat : 1<sup>er</sup> bureau Las-Cases père, opposition 55 voix, sans concurrent ; 2<sup>e</sup> bureau Hennessy (221) 25 voix, contre Teste 19 ; 3<sup>e</sup> bureau Thiers 27, contre Berryer 18 ; 4<sup>e</sup> bureau Leclerc (221) 26 voix contre Calmon ; 5<sup>e</sup> bureau J. Lefebvre (221) 25 voix contre de Sade 20 ; 6<sup>e</sup> bureau Clausel (opp.) 25 voix contre de Belleyme 18 ; 7<sup>e</sup> bureau Dupin neutre ; 8<sup>e</sup> Passy (opp.) 26 voix contre Nogaret ; 9<sup>e</sup> Merlin (221) 25 voix contre Dubois 20.

Les doctrinaires ont voté pour les doyens d'âges sans distinction de parti.

Dès l'ouverture de la chambre des députés, plusieurs groupes se sont formés devant le palais Bourbon : insensiblement ils ont grossi au point de rendre nécessaire le concours de la force publique. En ce moment, de nombreuses patrouilles de gardes municipaux à cheval, de lanciers et autres troupes circulent sur les quais, depuis le Pont-Royal jusqu'aux environs de la chambre, où la foule devient plus considérable.

Le pont de la Révolution est encombré, et à 4 heures on ne pouvait plus y arriver. Quelques arrestations avaient déjà eu lieu, parmi les plus turbulents de cette foule, composée en grande partie d'ouvriers, on en remarque quelques-unes de ces figures sinistres que l'on voit dans toutes les émeutes. Ils semblent attendre la sortie des députés pour se livrer à des manifestations tumultueuses.

On craint qu'il n'y ait du bruit ce soir ; mais, quoiqu'il arrive, l'autorité est sur ses gardes, elle a pris toutes les mesures nécessaires à la répression des tentatives de désordre, qui pourraient avoir lieu.

destement qu'elles semblent craindre de faire effet, le luxe des dentelles est à peu près le seul qui soit susceptible d'attirer l'attention.

Nous avons remarqué chez Maurice Beauvais, des demi-voiles d'Angleterre posés au bord du chapeau de façon à former ornement. Cette façon toute nouvelle a infiniment de grâce et d'élégance. Une écharpe de dentelle, jetée sur le chapeau, et retombant libre de chaque côté, est une nouveauté pour les toilettes du jour.

Je ne yeux rien dire encore des premiers chapeaux de paille ; leur tour viendra.

En attendant, je m'arrêterai sur de jolies capotes glacées auxquelles les Maurice Beauvais met de charmanes rubans crépés, sur les ornements de dentelles qu'il mêle avec tant de grâce à du crêpe et à des fleurs. Sur la paille de riz c'est un oiseau saulé avec le ruban oiseau nué ; une fleur en grappe, éclatante et flexible. J'ai distingué parmi les chapeaux d'étoffe une petite forme en pout de soie bleu couvert de crêpe lisse, avec une plume bleu frisée, et des roses de plusieurs couleurs sous la passe. Nous aurons à revenir prochainement sur ce détail effleuré. Les belles journées feront éclore plus de nouveautés que Longchamps.

## MODES D'HOMMES.

Après avoir affecté pendant quelques années, une simplicité rigoureuse, les hommes ne craignent plus tout ce qui tient à la fantaisie. Ainsi, pour le soir, des habits grenat, pensée, à reflets éclairés. Le cravate de soie blanche, les gilets de velours brodé, de satin voyant. Maintenant ils en sont à accepter les broderies sous toutes les formes. Déjà une petite broderie au mouchoir de poche pour tracer le chiffre, les armes ou la couronne. La chemise brodée, accueillie d'abord avec hésitation, est acceptée avec assez de facilité ; les jabots à jour sont devenus d'une simplicité qu'on ne remarque plus, et enfin voici les cravates. Ceci est extrêmement joli, d'une élégance de bon goût, d'une richesse simple. La batisse, carrée entourée par une étroite bordure, est ornée de fleurettes toutes petites, quelquefois blanches, d'autres fois blanches et rouges, blanches et bleues. Cette fantaisie appartient à un négligé recherché pour le jour et au négligé du milieu du jour.

En attendant les merveilles que nous promet Hamann, rue Neuves-Petits-Champs, numéro 85, nous ne dirons guère que ce que nous avons indiqué tout l'hiver ; car les modes sont toujours les mêmes. On a pourtant imaginé des chemises ouvrant par derrière. Cela semble peu commode, mais aussi le jabot se chiffonnera moins, la chemise ne s'écartera pas sur la poitrine, et les boutons ne serviront à rien. C'est très-ingénieux. Les habits du soir sont toujours bleus à collet de velours ; ils sont à larges basques, très-serrés à la taille. Les collets plats et très-bas. Les redingotes sont brozées navarrais ; leur coupe est droite et très-peu ample. Elles sont

garnies d'une seule rangée de boutons, et les revers très-renversés laissent voir le gilet et la poitrine ; les pantalons gris-ardoise ou brun à petites côtes, et le gilet chamois, vont bien le matin. Ce qu'il y a de positif, ce que toutes les belles livrées qu'on a vu à Longchamps sont sorties de ses ateliers ; aussi, pour l'été, aurons-nous des pantalons en soie tissés, venant de l'Inde et de Constantinople.

## MODES D'ENFANS.

Les pantalons boutonnés sur la chemise conserveront cet été encore un succès d'estime. Ce n'est plus une nouveauté ; cette mode a même perdu quelque chose de son élégance ; mais elle est si commode, elle va si bien, aux petits garçons de deux à huit ans, que les mères la respecteront le plus longtemps possible.

La chemise rouge dont notre feuille peut réclamer l'idée d'invention a de suite été envahie si universellement qu'il faut la remplacer par une couleur moins voyante. Le bleu Amélie, le vert gazon sont les couleurs les plus convenables, et celles que l'on choisit pour la mousseline de laine. En velours, ces deux nuances sont également fort bien, mais le velours à des couleurs foncées que la laine ne peut se permettre, ce sont les rouges grenat, hyacinthe, oreilles d'ours, magnifiques avec le pantalon noir.

Mais c'est au tailleur des enfans, à Cior Cury, que nous devons demander nos enseignements ; il nous dira quelles variations a subies la chemise du matelot, le pantalon-bouise, la veste ronde et le paletot ! Le paletot !... Connaissez-vous rien d'aussi étonnant qu'un petit personnage de huit ou dix ans enfermé dans le paletot à la mode, qui dessine sa taille et marque les hanches. Pour moi, je sais que rien ne me paraît en même temps plus bouffon et plus coquet. C'est pour moi comme l'habit Louis XIII ou la perruque du marquis, sur ces petits êtres simples et sans façon. Ces paletots ont été un des succès de M. Cior cet hiver ; il doit, dit-on, les renouveler en étoffe d'été, légère et lustrée. Fashionablement parlant, nous devons approuver cette mode qui nous paraît fort gracieuse et de bon goût ; maternellement, nous la conseillons en raison de ses bons offices. Le paletot en mousseline double en soie ou en bourreau ou en petit garçon ce qu'est le chape à la petite fille ; après une promenade où l'on s'est échauffé à la course, après l'agitation d'une réunion où l'on sort à la fraîcheur du soir, les enfans n'ont rien de commode et d'agréable ; ce vêtement d'été nous paraît tout à fait confortable et recherché.

On met toujours la chemisette plissée ; quelquefois elle est garnie sur la poitrine d'un jabot plissé.

La cravate en foulard ou la cravate noire ne fait qu'un tour, et un nœud sans rosette.

Le chapeau indépendant ou le petit chapeau rond à l'anglaise sont choisis selon la figure qu'ils doivent coiffer.

La réception qui a eu lieu hier soir aux Tuileries a été très-nombreuse et brillante : elle a duré deux heures. On y comptait la chambre des pairs presque entière, plus de 250 députés appartenant à toutes les nuances constitutionnelles de l'assemblée, un nombre considérable d'officiers de la garde nationale, les officiers supérieurs de la garnison, des magistrats, des artistes, des hommes de lettres.

Les personnes présentées à la réception ont été reçues individuellement dans la salle du Trône, où toute la famille royale était réunie.

Les ministres étaient auprès du roi.  
A 11 heures, L. M. et L. A. R. se sont retirées dans leurs appartements.

Les doctrinaires étaient en nombre; M. Guizot seul manquait à l'appel. M. Thiers, ses amis politiques, et la gauche étaient absents.

Les anciens ministres n'ont pas paru à la soirée royale. L'opinion générale paraît être que le maréchal Soult reste chargé de l'organisation définitive du cabinet. Tout porte à croire que ce sera parmi les doctrinaires que le maréchal recrutera des collègues. Il s'est long-temps entretenu hier aux Tuileries avec M. Duchâtel.

— Le *Moniteur* répond aux journaux qui blâment la manière d'inaugurer la session :

Comment les nouveaux ministres auraient-ils pu mettre dans la bouche du roi des paroles un peu précises? De quel point de la politique pourraient-ils entretenir les chambres? Le passé, ils y sont étrangers, du moins comme pensée dirigeante; l'avenir, ils y ont expressément renoncé. Quant au présent, ils n'ont à en faire par le roi ni l'éloge, ni la critique. On ne pouvait donc, à moins de déroger au principe qui a présidé à la formation de l'administration nouvelle, aborder par aucun côté les questions politiques. C'est une tâche réservée toute entière aux hommes qui succéderont d'une manière définitive au ministère du 15 avril.

— Le *Journal des Débats* parle en ces termes de la candidature de M. Odillon-Barrot à la présidence :

Avec M. Barrot, président, la chambre de 1839 prend, bon gré mal gré, le contre-pied des chambres qui l'ont précédée. Elle est obligée, bon gré mal gré, à faire ce que les autres chambres n'ont pas fait, et à défaire ce qu'elles ont fait. C'est une ère nouvelle, c'est une révolution politique.

Dans l'état où sont les choses, c'est sur le ministère même de M. Thiers que la chambre va voter en votant sur la présidence. Une fois M. Odillon-Barrot président, il est impossible que M. Thiers ne soit pas premier ministre, et ministre par la gauche, avec la gauche; nous allions ajouter et par la gauche, si, grâce aux souplesses d'esprit de M. Thiers, on ne pouvait pas avec lui s'attendre à tout.

Avec M. Barrot président, un ministère Soult, un ministère Humann et Dupin, un ministère Passy, devient un anachronisme. Il n'y a plus que le ministère Thiers qui soit opportun.

— La pensée de M. Barrot et de ses amis paraît fermement arrêtée; elle ne faiblit pas sur la question de la présidence de la Chambre; à ce sujet le *Siècle* s'exprime catégoriquement : « La nomination du président sera grave surtout, et décidera, selon toute apparence, de la question ministérielle. »

« La gauche et le centre gauche, dont l'accord à ce sujet est établi depuis longtemps, et qui y persévèrent, porteront ensemble M. Odillon Barrot. »

— Le *Courrier français* qui, il y a peu de temps, n'avait pas assez d'éloges pour M. le maréchal Soult, l'accuse aujourd'hui de *rancune sénile* et de *haine insensée* contre M. Thiers. Il n'est sorte d'outrages qu'il ne lui prodigue. Oh! les partis!

— Nous lisons dans le *Messenger* :

« On assure que des négociations ont été entamées, hier et aujourd'hui, pour arriver à la formation d'un cabinet composé de MM. Soult, de Broglie, Humann, Passy, Sauzet et Teste. Cette combinaison, qui ne serait, comme on le voit, que la reproduction de celle qui a été tentée il y a huit jours, en différerait seulement par l'entrée de M. Teste en remplacement de M. Dufaure, qui a refusé de faire partie de ce ministère. Mais nous sommes en mesure d'assurer que l'honorable M. Teste a refusé nettement d'entrer dans une combinaison ministérielle dont ferait partie les membres du centre droit. »

« Nous croyons en outre, malgré les assertions contraires, que MM. Passy et Sauzet ne sont pas plus disposés que M. Dufaure et M. Teste à prêter leur concours à cette combinaison. »

— Les 221 doivent se réunir ce soir. Le centre gauche ne tardera pas à s'assembler. Les décisions adoptées dans ces réunions amèneront la solution des embarras actuels.

— On assure qu'un des principaux libraires de la capitale vient d'acheter à M. Thiers, moyennant la somme de 200,000 frs., le complément de son Histoire de la Révolution française jusqu'à l'Empire et la Restauration. Cette continuation devrait être livrée dans deux ans.

— Le 24 du mois de mars une nouvelle violation du territoire français a été commise par un détachement de 150 christinos, sortis de Valcarlos. Le soir, ils ont pillé les deux villages d'Erreçu et de Hariscun, ont tué plusieurs individus inoffensifs et ils ramenaient en otage un riche propriétaire et 17 prisonniers carlistes, lorsqu'ils ont été arrêtés au retour le 25 au matin, alors qu'ils traversaient notre territoire, par la garde nationale et par la gendarmerie.

Vainqueurs et vaincus, dit une lettre d'Oyarzun du 27, tous arrivés en la même commune de la Fonderie, furent arrêtés et menés à Saint-Jean-Pied-de-Port. Par ordre de M. le comte Harispe, les prisonniers carlistes ont été renvoyés chez eux, moins un, qui est resté dans notre hôpital militaire; il est grièvement blessé : on eroit qu'il a une balle dans l'abdomen. Le détachement de Valcarlos est rentré, et ses armes lui ont été rendues sur la frontière.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, 27 mars.

Il est consolant de voir que si la politique de nos gouvernans ne peut presque rien pour le bonheur de l'Espagne, du moins la providence ne nous abandonne pas. Les campagnes offrent partout le plus bel et le plus riant aspect. La hausse éprouvée par nos fonds depuis la nouvelle de la modification du ministère français, encourage les spéculateurs et redonne quelque ton aux opérations languissantes.

On attend avec anxiété des détails sur le résultat des opérations combinées du général Van Halen avec 6 bataillons et 500 chevaux, et des généraux Ayerbe et Parra à la tête de 9 bataillons 700 chevaux et 2 batteries envoyées de Saragosse : ces forces imposantes n'avaient que 8 lieues à faire pour se trouver en face

de Cabrera devant Sagura : on s'étonne de n'avoir pas encore reçu de leurs nouvelles.

Les factieux redoublent de barbarie dans les campagnes. Ils ne se contentent pas de fusiller leurs prisonniers, ils les font mourir à petit feu en épuisant les plus rudes traitemens contre leurs personnes : on cite un officier de cuirassiers nommé Cuesta, qui, fait prisonnier par l'ennemi, a été dépouillé de ses vêtements, fortement lié à un arbre et dévoré par les loups.

#### HOLLANDE.

On mande de Bois-le-Duc, le 1<sup>er</sup> avril :

Un changement s'est opéré dans nos avant-postes, la ligne de Ossendrecht, Hogerhave et Heibergen est maintenant commandée par le capitaine Timmerhant et celle qui s'étend jusqu'au bois par le capitaine Knyf; un détachement d'artillerie est parti pour relever les détachemens de Bath et Ellenwoutsdyk.

On espère voir bientôt l'évacuation de Lillo et Liefkenshoek, d'autant plus que la garnison est actuellement très-faible. Aucun changement n'a eu lieu dans la station navale.

— On nous écrit de Cleves, le 1<sup>er</sup> avril :  
Notre ville continue d'être parfaitement tranquille. L'instruction judiciaire contre les personnes arrêtées se continue avec zèle et impartialité, et jusqu'à présent elle n'a rien produit de remarquable. Toute l'insurrection paraît n'avoir été qu'une émeute de polissons et de la populace que quelques criards ont excitée à des voies de fait. La chose, du reste, ne s'est pas passée sans avoir son côté risible : plusieurs individus d'entre la foule ont été entendus criant *vive l'empereur!* etc.  
(Handelsblad.)

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 5 avril.

Bruxelles, le 5 avril. — (5 heures.) — La bourse ne présente aucun changement digne de remarque. Continuation de nullité, cours faibles; commentaires sans fin sur les nouvelles de Paris qui arrivent à deux heures seulement.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/4 A, 5 p. 100 1/4 P, 4 p. c. 91 5/4 P, 5 p. c. bien tenu 70 1/2 A. Société Générale titres en nom 775, certificats au porteur émission de Paris 1643; Société de Mutualité 1075 (107 1/2), Actions-Rentes 552 50 (55 1/4 A); Canal de la Sambre à l'Oise 1005 (100 1/2 P), Société de Commerce 1250 (125 P).

L'actif espagnol très faible et presque délaissé 17 1/8.  
Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 17 1/8 3/16 sans affaire.

#### LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Quelques personnes s'effraient des difficultés que peut soulever l'exécution des vingt-quatre articles. Elles paraissent craindre que le roi de Hollande rentre dans son système de temporisation calculée et qu'il s'empare de quelques nouveaux moyens dilatoires pour ajourner la solution définitive de nos différends avec lui. D'autres trouvent, dans les négociations ultérieures sur les points qui restent à régler, matière à tant d'embarras, qu'elles ne comprennent pas comment la Belgique en sortira sans désavantage. Ces inquiétudes nous semblent exagérées.

Le roi Guillaume est instruit par l'expérience. C'est par l'application de son système de politique expectante, toujours à l'affût des moindres événemens qui pouvaient amener une complication grave, qu'il a fait perdre à la Hollande au-delà de cent quarante millions d'arrérages, que nous eussions été obligés de payer, s'il avait accepté le traité il y a huit ans. C'est grâce aux lenteurs étudiées et aux tergiversations de sa diplomatie que nous avons eu le temps de discuter les prétentions de la Hollande, d'examiner à fond la question de la dette, et de faire valoir nos droits à une réduction considérable, dont l'équité a été reconnue. C'est par la prolongation du *status quo*, due uniquement à la résistance d'inertie du roi Guillaume, et à son refus de traiter avec nous, que la Belgique est entrée, sans secousse, dans la grande famille européenne, et qu'elle a été admise à débattre, au sein de la conférence, ses intérêts qui auparavant avaient été réglés sans elle. Le roi Guillaume n'a donc rien gagné à ces délais. Au contraire, il y a perdu beaucoup.

Dès lors, il n'est pas à supposer qu'il veuille renouveler ces dangereux essais de temporisation, qui ont épuisé la Hollande, et fait descendre la sagesse de ce monarque du piédestal où l'avait élevée une admiration salariée, surtout aujourd'hui que la Hollande, par l'organe des Etats-Généraux, a demandé le désarmement et la paix. Les puissances d'ailleurs ne pourraient tolérer de plus longs retards. Elles aussi, elles veulent une solution définitive, et s'appliqueront à l'amener, par tous les moyens. Elles ont hâte d'éteindre, sur notre frontière, le brandon à demi consumé dont une main imprudente pourrait secouer les étincelles sur les états voisins. Le maintien de la paix a été constamment le but de leurs efforts. Aujourd'hui qu'elles y touchent, elles feront reculer toutes les prétentions ambitieuses ou anarchiques qui voudraient les empêcher d'y atteindre.

Les obstacles qui restent à applanir ne sont pas aussi grands qu'on se l'imagine. Un des points principaux consiste dans la translation de la dette mise à notre charge, du grand livre d'Amsterdam, sur le grand livre de Bruxelles, et nous ne pensons pas que cette opération puisse donner naissance à des embarras sérieux. Mais cette dette sera-t-elle constituée à 5 p. %, ou bien à 2 1/2 p. %? Le taux actuel de l'intérêt de la dette hollandaise? Cette question n'a quelque importance que pour autant qu'elle se rattache à l'amortissement du capital. Si le gouvernement belge voulait adopter cette dernière mesure, il est certain qu'il serait plus avantageux, pour nous, de constituer la dette à 5 p. %, mais les gouvernemens reviennent de ce système, qui n'est profitable que pour les états dont la dette ne s'élève pas très-haut. Pourquoi d'ailleurs grever toujours le présent? Laissons aussi quelque chose à l'avenir. En recueillant l'héritage de notre émancipation politique, et de tous ses bienfaits, nos arrière-neveux ne se plaindront pas de les payer trop cher, en acquittant un tribut de quelques millions. En outre, en prenant à notre charge une partie de la dette, il faut la prendre dans l'état où elle se trouve. La Hollande a le droit de l'exiger, et sous ce rapport, nous ne pouvons pas modifier les engagements contractés par elle. Après le transfert de la dette, il ne restera plus qu'à procéder au tirage des obligations, jusqu'à concurrence de cinq millions de florins. C'est là une opération toute matérielle qui marchera d'elle-même et qui ne saurait donner lieu à des réclamations fondées.

Une difficulté réelle s'élèvera peut-être quand il s'agira de discuter la question de savoir si les 500,000 francs, aujourd'hui inscrits, comme dette publique, sur notre grand livre, devront être ajoutés à la somme de cinq millions, ou bien s'il faudra les en distraire, et en tenir compte pour compléter notre tribut annuel. Comme les éléments nous manquent pour examiner, avec connaissance de cause, les prétentions que la Belgique pourrait faire valoir à ce sujet, nous nous abstenons d'en

parler et nous attendrons, pour porter un jugement sur ce conflit, que le gouvernement ait fait connaître les motifs qui militent pour ou contre l'admission de ces 500,000 fr., en déduction de la somme de cinq millions. Toutefois, remarquons que c'est là une question d'intérêt très-secondaire, et qui n'est pas de nature à entraver les négociations pour l'établissement d'une paix durable. On ne se fera pas la guerre pour si peu de chose, et il est probable qu'une transaction interviendra encore sur ce point.

Quant au rachat du péage établi sur l'Escaut, nous espérons que le gouvernement parviendra à le faire adopter par la conférence; l'Angleterre, si il faut en juger par le langage de la plupart de ses journaux, est vivement disposée à appuyer nos prétentions à cet égard. Cela se conçoit. Cette puissance est au moins aussi intéressée que nous à la libre navigation de l'Escaut. Mais dans la supposition même que la conférence maintint le péage, le port d'Anvers en souffrirait-il, si les chambres, comme tout nous autorise à le croire, constituaient une rente annuelle pour acquitter ce tribut? Nous ne le croyons pas. Le droit doit être acquitté à Anvers. Eh bien, en adjoignant au commissaire hollandais, chargé de la perception de ce péage, un commissaire belge qui tiendrait note du tonnage de tous les navires entrans et sortans, et en réglant tous les mois ou tous les trois mois, on parviendrait à débarrasser la navigation de toute entrave, et à écarter toutes les difficultés qu'entraînerait le mode de perception, sans porter le moindre préjudice à la Hollande.

Hier, à trois heures et demie de l'après-dîner, un bateau d'Ourthe venant de Barvaux, chargé de foin et dans lequel se trouvaient quatre personnes, deux hommes et deux femmes, est venu frapper en travers contre la troisième pile de gauche du pont de la Boverie et a dû à sa charge, qui a amorti le coup, de ne pas se rompre. Néanmoins, ce bateau, fortement incliné sous le choc, menaçait de s'engloutir et les personnes qui le montaient réclamaient à grands cris du secours. Pendant que sept hommes voulaient leur en porter, cinq, à l'aide de la nacelle de sauvetage, et deux dans une autre qui la suivait, les deux hommes qui étaient sur le bateau avisèrent d'abord au moyen de garantir leurs compagnes en les hissant sur le coussinet de la pile, où elles se firent embrassées, et, en attendant leurs libérateurs, se saisirent d'une corde qu'on leur avait tendue du haut du pont. Un instant après, les quatre personnes qui avaient couru tant de dangers étaient déposées à terre saines et sauvées, et le bateau, qui n'a reçu que quelques avaries légères, fut remis à flot.

Nous nous faisons un plaisir de signaler les auteurs de cette louable action. Ce sont MM. Lambert Beaujot et Laurent Massillon, de la Boverie, Jean Bauduin, de la rue Grande-Bèche, François Lagasse, Louis Boumal, Joseph Riguel, au pont de la Boverie, et Jean-François Drienne. M. Henri Simon, pêcheur, demeurant aussi près du pont de la Boverie, est descendu à l'aide d'une échelle, et a contribué à hâter le salut d'une des deux femmes, qui est dans un état de grossesse très avancée.

On attribue cette catastrophe à ce que le bateau, étant chargé trop haut, donnait prise au vent du nord et ne pouvait ainsi être maîtrisé par les conducteurs.

On se souvient des difficultés qui ont été soulevées par quelques conseils de milice de la province de Liège, relativement aux certificats délivrés aux miliciens étudiants en théologie, et de la décision du conseil provincial qui a rejeté les certificats signés par un vicaire-général, au lieu de l'être par l'évêque. Nous avons publié, il y a quelques mois, la protestation de ce dernier et la réponse du conseil provincial.

Le gouvernement voulant faire cesser ce fâcheux conflit vient de rendre un arrêté qui règle le modèle des certificats à délivrer aux miliciens étudiants en théologie, et statue qu'ils pourront être signés soit par l'archevêque ou l'évêque, soit par un vicaire-général. Nous reproduisons cet arrêté, daté du 5 avril.

LEOPOLD, etc., vu l'art. 94 § EE de la loi du 8 janvier 1817, portant :  
« Seront exempts pour un an :  
« EE. Les étudiants en théologie,  
« Ils présenteront chaque année au conseil de milice un certificat délivré par celui qui, en sa qualité, doit être considéré comme autorisé à cet effet, constatant qu'ils sont réellement étudiants en théologie, avec l'intention de se vouer à l'état ecclésiastique.  
« L'expérience ayant démontré la nécessité d'un modèle uniforme pour les certificats dont il s'agit;  
« Vu les arrêtés royaux des 19 juin et 4 nov. 1829 et 18 mai 1825, qui, d'après des considérations analogues, ont déterminé la forme des certificats à produire pour assurer aux ayant-droit le bénéfice des art. 22, 23 et 26 de la loi du 27 avril 1820;

Usant des pouvoirs qui nous sont donnés par l'art. 67 de la constitution, et vu l'art. 5 de la loi du 8 janvier 1817,

Nous avons arrêté et arrêtons :  
Art. 1<sup>er</sup>. Les certificats prescrits à l'art. 94, § ee de la loi du 8 janvier 1817, et à l'art. 25 de celle du 22 juin 1831, seront délivrés soit par l'archevêque ou l'évêque, soit par le vicaire-général, conformément au modèle suivant :

« NN...  
« Par la miséricorde, etc.  
« Certifions par ces présentes que le sieur . . . . .  
né à . . . . . province de . . . . . le . . . . .  
est réellement étudiant en théologie à . . . . . avec l'intention de se vouer à l'état ecclésiastique.  
(Si c'est l'archevêque ou l'évêque qui signe.)  
« Donné à . . . . . sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le . . . . . 18. . . . .  
« L. S.

« N. . . . . secrétaire.  
« Donné à . . . . . sous notre seing, le seing de notre vicaire-général et le contre-seing de notre secrétaire, le . . . . . 18. . . . .  
« L. S.

« Par mandement :  
« N. . . . . vicaire-général.  
« N. . . . . secrétaire.  
Art. 2. Les arrêtés et instructions contraires aux dispositions qui précèdent sont révoqués.

CADASTRE. — Le collège des bourgmestres et échevins informe les contribuables de cette ville que M. le géomètre du cadastre recevra à partir du 8 de ce mois et jusqu'au 25 inclusivement au bureau des commissaires répartiteurs, tous les jours, le dimanche excepté de 8 heures à midi, et de une heure à trois 1/2 heures de relevée, les contribuables qui ont des mutations à faire opérer à la matrice cadastrale pour les quartiers du Sud et du Nord de cette ville.

Ces contribuables doivent être munis des actes qui constatent les mutations des propriétés.

M. le géomètre du cadastre se rendra ensuite sur le terrain pour y opérer les arpentages que les mutations pourraient nécessiter. A cet effet, les contribuables sont invités à lui donner accès à leurs propriétés lorsqu'ils en seront requis par cet agent.

A Liège, le 5 avril 1830. Le président J. J. TILMAN.

#### THÉÂTRE DU GYMNASE.

Dimanche 7 avril, la première représentation de TROP HEUREUSE, vaudeville nouveau; la seconde représentation de LÉONCE ou Propos de Jeune Homme, drame-vaudeville en trois actes; la dernière représentation de LA MAITRESSE DE LANGUES, vaudeville.

Très-incessamment, FRA-DIAVOLO, opéra en 5 actes. — M. Auguste Sansé remplira le rôle du marquis.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

**ANNONCES.**

**A LOUER**, pour le 24 juin, **DEUX MAISONS** avec jardins, rue des Sœurs-Grises, n° 51 et 53. La première est occupée par M. le professeur **LESBROUSSART**. S'adresser pour les voir et connaître les conditions à M. **JENICOI**, rue Neuve, n° 24. 410

**M<sup>me</sup>. RAIKEM-LONHIENNE**  
RUE PONT-D'ILE,

en ce moment à Paris, vient d'expédier à sa maison, un choix considérable de **SCHALS INDOUX**, cachemire français et cachemire de Lyon, les dessins variés de ces articles ne laissent rien à désirer.  
Plus Cachemire Mousseline-Laine et Mousseline de tout genre et qualité.  
**INDIENNES** depuis 50 centimes jusqu'à deux frs. **SOIERIES** façonnées en tout genre. Soieries unies dont elle vient de renouveler totalement l'assortiment; l'on trouvera constamment dans son **MAGASIN** tous les articles de grand et petit deuil, ainsi que ceux de noces et première communion. 407

**MAGASIN**

DE  
**Soieries et d'Indiennes,**  
RUE DE LA RÉGENCE, N. 4.

M<sup>lle</sup> **NALINNE**, sœurs, viennent d'acheter à Paris une partie de **CINQ CENTS** Robes de Mousseline-Laine, pure Laine première qualité à 1 fr. 50 et fr. 175 l'aune, ainsi qu'un **GRAND ASSORTIMENT** de Soieries en tout genre à très-bas prix.  
Leur magasin est également bien fourni en nouveautés parues pour la saison. 584

**M<sup>me</sup>. DUPLOUY-PIRARD**,  
RUE DE LA RÉGENCE, N° 8,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de la Suisse un beau choix de mousselines brodées ainsi que de très-beaux rideaux qu'elle vend à des prix avantageux. Son **MAGASIN** est constamment assorti en tapis de table, de pieds, descentes de lit, ornements de rideaux et tout ce qui concerne l'ameublement.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LIÉGEOISE  
DE NAVIGATION A VAPEUR,

A l'honneur d'informer le public, qu'elle fera partir **LUNDI** à 7 heures du matin, son second bateau, la **VILLE DE NAMUR** pour **NAMUR**.  
Le **DÉPART** aura lieu journellement à 7 heures du matin du quai d'Avroy.

**HUITRES ANGLAISES**, chez **PARFONDRIY**, derrière l'Hôtel de Ville.

**A LOUER** tout de suite **TROIS MAISONS**: une derrière le Palais, n° 426, une rue du Vert-Bois, n° 340, une à Grivegüe, n° 102. S'adresser rue du Pont, au Cœur-d'Or, n° 923 ancien.

**A LOUER** pour le 24 juin prochain, une **BELLE MAISON DE COMMERCE**, située au coin des rues Vinave-d'Isle et Pot-d'Or. S'adresser à M. **DEFOOZ**, pharmacien, rue Vinave-d'Isle.

**QUARTIER** indépendant à **LOUER**, contenant 6 pièces et accessoires si on le désire, situé sur Cointe, chez M. **Gaillard-Piette**. S'y adresser. 589

On **DEMANDE** une **BONNE CUISINIÈRE**, rue St.-Remi, n° 464. 588

**MAISON A LOUER** pour la St.-Jean, Quai de la Sauvenière près du Pont-d'Avroy.  
S'adresser de 10 heures à midi chaussée St-Gilles, n. 542-8°. 589

**A VENDRE**

**DEUX MAISONS,**

avec environ 2 hectares 85 ares 52 centiares de jardin, collinage, terre et verger, le tout situé commune d'Ans, en lieu dit ruelle du Ster.  
S'adresser pour plus amples renseignements à M<sup>e</sup> **GILKINET**, notaire à Liège. 40

**ÉCOLE SPÉCIALE**

DE

**COMMERCE DE LIÈGE.**

La **RENTRÉE** des **COURS** du second semestre aura lieu **LUNDI 8 AVRIL**.  
S'adresser de 11 à 1 heure à M. **J. CHARLIER**, rue Agimont, n° 5. 599

**A LOUER POUR LE 24 JUIN PROCHAIN,**

**Une Grande Maison,**

Pouvant être divisée en trois habitations distinctes, sises place devant St.-Paul, n° 56 ancien.  
S'adresser à la maison voisine, n° 55, tous les jours de neuf à onze heures du matin. (Dimanches et fêtes exceptés.) 551

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.**

Les créanciers du Sr. **VLECKEN-FRAIGNEUX** dont les titres de créances ont été vérifiés et admis conformément à la loi, sont invités à se réunir le **VENDREDI 12 AVRIL** courant à 9 heures du matin, au local du Tribunal de Commerce de Liège, sous la présidence du juge-commissaire à l'effet d'entendre le rapport du syndic définitif sur l'état de situation de la masse, et prendre connaissance du compte d'administration par lui présenté. 409

Le **MARDI 16 AVRIL 1859**, à 10 heures, le notaire **PAQUE**

**ADJUGERA DÉFINITIVEMENT**

en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, sur la mise à prix de 15,000 francs, payables avec facilité,

**UNE MAISON**

très-spacieuse et autres bâtiments avec pressoir et un bonier de **JARDIN** et vignoble, au pied duquel se trouvent une briquetterie et une bonne source, situés à Liège, faubourg Vivegnis. 590

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

M<sup>e</sup> **DUSART**, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le quatre avril courant, la **MAISON** n. 649, sise à Liège, rue St-Denis, avec cour, bâtiment derrière, etc., a été **ADJUGÉE** au prix de 20,000 frs.  
Et qu'on peut la **SURENCHÉRIR** d'un vingtième dans les dix jours de ladite adjudication.  
S'adresser audit notaire. 404

**VENTE DÉFINITIVE**

PAR

**suite de surenchères.**

LE **VENDREDI 19 AVRIL** courant, à 10 heures, M<sup>e</sup> **DUSART**, notaire à Liège, **VENDRA DÉFINITIVEMENT**

devant M. le juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay :  
1<sup>er</sup> Lot. Une **MAISON**, sise à Liège, rue Pied du Pont des Arches, n° 956.  
2<sup>me</sup> Lot. Une **AUTRE** joignant la précédente, n° 955.  
3<sup>me</sup> Lot. Et un **MAGASIN** ayant son entrée sous le Pont des Arches.  
S'adresser audit notaire. 405

**VENTE DE TERRES**

A **FEXHE-SLINS.**

**LUNDI 29 AVRIL 1859**, à 2 heures de relevée,

**ON VENDRA**

**En Hausse Publique,**

à l'étude du notaire **ADAMS**, à Liège, **HUIT HECTARES 71 ARES** de Terres, environ, sises sur la commune de **SLINS**, province de Liège, exploitées par les frères **DUCHATEAU**, et divisées en **HUIT LOTS**, comme suit :

- 1<sup>er</sup> Lot. 174 Ares 377 milliars, sise en lieu dit Fosse-aux-Lins.
- 2<sup>me</sup> Lot. 191 Ares 815 milliars, sise en lieu dit Fosse-aux-Lins.
- 3<sup>me</sup> Lot. 87 Ares 188 milliars, appelée le Bonnier à l'Argile.
- 4<sup>me</sup> Lot. 87 Ares 188 milliars, sise en lieu dit Mon-Gorrel.
- 5<sup>me</sup> Lot. 52 Ares 513 milliars, appelée dans la Fosse.
- 6<sup>me</sup> Lot. 28 Ares 775 milliars, sise en lieu dit au Saou.
- 7<sup>me</sup> Lot. 174 Ares 377 milliars, sise sur le Chenay.
- 8<sup>me</sup> Lot. 54 Ares 493 milliars, sise en lieu dit Thier-de-Slins.

Les lots après avoir été exposés séparément, seront ensuite remis en masse aux enchères.  
Cette vente présente toute sécurité et les plus grandes facilités de paiement.  
S'adresser au surplus à l'étude dudit notaire, place derrière St-Paul, n. 446. 405

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ

- 1<sup>o</sup> 4 **MARQUES** dans la houillère de la Hufnal-Foxhal à Herstal, en pleine activité et rapport.
- 2<sup>o</sup> Et une bonne et solide **MAISON DE CAMPAGNE** avec jardin et prairie et environ un bonnier, agréablement située sur le bord de la Meuse à Wandre, vis-à-vis de l'église de Herstal.  
S'adresser au notaire **GRÉGOIRE** à Dathem. 569

**SOCIÉTÉ ANONYME**

POUR

**LA FILATURE DU LIN**

A LA **MÉCANIQUE,**

**ÉTABLIE A MALINES.**

Le conseil d'administration à l'honneur d'informer MM. les Actionnaires, que le 7<sup>me</sup> versement de frs. 100 par action, devra être effectué le 15 avril prochain, entre 10 et 2 heures, soit chez M. **Frédéric DE SAUVAGE**, administrateur, rue Féronstrée, à Liège, soit chez l'administrateur-gérant **DE LA COURT**, Liège, le 26 mars 1859. 555

**VENTE DE BOIS.**

**JEUDI 11 AVRIL 1859**, à 1 heure de relevée, Au rivage de Chokier, le notaire **BIAR**, **VENDRA** à la recette de l'ancien notaire **DELVAUX**, une

**grande quantité de bois**

**SAVOIR :**

Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, Planches de Hêtre, etc.  
**ARGENT COMPTANT.** 597

**Etude de M<sup>e</sup> de Befve,**

NOTAIRE A LIÈGE.

LE **MERCREDI 15 MAI 1859**, à 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère du notaire **DE BEFVE**,  
A LA **VENTE**

**AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

D'UN

**CORPS DE FERME,**

avec quinze bonniers (ancienne mesure) de **TERRES** et **PRAIRIES** arborées, situé dans les campagne et commune de **Flemalle-Haute**.

Cette vente aura d'abord lieu en détail, puis en masse et des avis ultérieurs indiqueront la formation des lots.

Le plan de cette propriété est déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281-19. 577

**A SURENCHÉRIR**

D'UN 20me.,

Jusqu'au 22 **AVRIL** courant à midi, en l'étude de Maître **DUSART**, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

UNE

**Bonne Maison,**

Située à Liège, rue Saint-Séverin, n. 719,

avec une écurie, grandes caves, deux cours, puits, pompe, citerne, etc. le tout d'une superficie d'environ 225 mètres.

Adjugée provisoirement au prix de 10,500 francs.

Cette **MAISON** convient pour y établir toute espèce de magasin.

Il y a toute sécurité et facilité; l'acquéreur peut conserver la majeure partie du prix à intérêt à 4 p. c. 581

Le **LUNDI 15 Avril 1859**, à trois heures après-dinée, LE NOTAIRE **MOXHON**

**VENDRA AUX ENCHÈRES.**

en son étude, rue Hors-Château, à Liège:

- 1<sup>o</sup> Une **MAISON** située rue Pierreuse, n° 506, occupée par la veuve Demeuse.
- 2<sup>o</sup> Une **MAISON** située rue Hocheporte, n° 75, occupée par MM. Smeysters et Manay.
- 3<sup>o</sup> Une **MAISON** située rue de l'Ange, Hors-Château, n° 99, occupée par la veuve Collin.

L'acquéreur jouira d'une grande facilité pour le payement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire **MOXHON**. 582

**VENTE**

D'UNE

**BELLE MAISON,**

PROPRE AU COMMERCE

**et d'autres immeubles,**

SITUÉS A **BERNEAUX,**

Qui aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> **BIAR**, notaire à Liège, le **MERCREDI 10 AVRIL 1859**, à 11 heures du matin.

1<sup>er</sup> lot. Une **BELLE MAISON** de **COMMERCE**, récemment construite, se composant de bâtiments d'habitation, cour, grange, écurie, fournil, avec environ 50 ares de prairies et jardin plantés d'arbres à fruits d'excellent choix, le tout ne formant qu'un ensemble et joignant à la grand route.

2<sup>o</sup> lot. Une **PRAIRIE** de 25 ares 67 centiares, située audit Berneau, tenant à Simar et à la Berwine et propre à y faire une tannerie ou tout autre établissement d'industrie.

3<sup>o</sup> lot. Et une **PIÈCE DE TERRE**, sise en la même commune à proximité du château, contenant 20 ares 20 centiares, tenant de 3 côtés à des chemins et du 4<sup>e</sup> à la Berwine.

La vente se fera en la maison ci-dessus désignée, occupée par le sieur Jean-Louis Hennus.

On peut traiter de gré-à-gré avec le dit notaire jusqu'au jour de la vente. 579

**FAILLITE**

**de la dame E. SOMMER,**

**MAGASIN, PLACE VERTE, A LIÈGE, N. 780.**

**LUNDI 8 avril 1859**, et jours suivants, à 2 heures de relevée, les syndics provisoires à la faillite de la dame **E. SOMMER**, feront procéder au magasin de la faillite, Place Verte, à Liège, n. 780, par le ministère de M<sup>e</sup> **GILKINET**, notaire à Liège,

A LA

**VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES**

DES

**MARCHANDISES**

de ladite faillite, consistant notamment en schals, foulards, cachemirs, satins, crêpe de Chine, tartans, calyles, etc.

Bas, bonnets, gilets, mitaines, caleçons, jupons et quantité d'autres articles de bonneterie en laine ou coton, etc.

Toiles, cotons, basins, mérinos, mousselines, mousselines-laines, guingan, cotonnette, coteline, napolitaine, jaconat, calicot, flanelle, percale, schirting, etc.

Fichus, écharpes, cravattes, mantilles, voiles, gilets en soie, étoffes de soie et satins brochés, crêpe peluches, poul de soie, levantine mousseline, gros de Naples, satin et velours, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. 582

# VENTE DE MEUBLES.

MERCREDI 10 AVRIL 1859, à une heure de relevée et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu,

IL SERA VENDU A L'ENCAN,

par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire, au local de l'ancien Casino, sis à Fragnée, sur Avroy, lez-Liège, le MOBILIER qui s'y trouve, composé de :

200 Tables, 400 Chaises, 24 Canapés et 100 Tabourets, le tout en bois de chêne ;

5 beaux Lustres de salon, 14 Quinquets et Lampes astrales ; 17 pupitres de musique, 4 tentes, un pavillon et 2 berceaux.

Plus une quantité d'objets trop long à détailler, tels que chandeliers, bouloirs, porcelaines, fayences, verres, rechaux, couteaux et fourchettes, garnis en argent.

AU COMPTANT. 578

## Lundi 8 Avril 1839,

A midi précis et le lendemain à 9 heures,

DANS LE CHANTIER

DU SIEUR L. DELVAUX, SUR AVROY, ON VENDRA

UNE QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES DE

# BOIS SCIÉS, SAVOIR :

Une partie extraordinaire de Planches, Quartiers, Barreaux, Feuillots et Horrons de Chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, pour faire les plus beaux planchers ; une quantité extraordinaire de Weres, Terrasses, Posselets et Pièces de Bois, de Planches et Quartiers de Hêtre et de Planches et Lattes de Bois Blancs ; beaux Horrons d'Orme, de Hêtre, de Frêne, de Cérissier et de Platane ; une belle partie de Planches et Horrons de Sapins du Nord ; plusieurs centaines de belles Jantes de toutes dimensions, Lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 565

LE LUNDI 8 AVRIL PROCHAIN, à 10 heures,

Chez M. VINCENT LAMARCHE, négociant à Soumagne, les sieurs BOLAND et autres,

## Feront Vendre,

PAR

LICITATION ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Pardevant M. le juge-de-peace du canton de Fléron et par le ministère de M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne,

# UN BIEN,

SITUÉ A MAIREUX,

Commune de Soumagne, consistant en maison, jardin légumier et prés, d'une superficie de trois hectares 96 ares 79 centiares ;

Après avoir été exposé en 5 lots, le tout sera réuni et exposé en masse.

S'adresser audit notaire. 557

LE JEUDI 11 AVRIL 1859, 9 HEURES PRÉCISES

DU MATIN,

Chez M. Dequinze aubergiste à Visé, les héritiers de M. le chanoine HORIZON,

FERONT VENDRE A L'ENCHÈRE,

LES

## Immeubles et Rentes,

SUIVANS :

1<sup>e</sup> UNE PRAIRIE de 36 ares 15 centiares, située à Liers.

2<sup>e</sup> UNE PRAIRIE de 18 ares 50 centiares, située à Liers.

3<sup>e</sup> UNE TERRE de 15 ares 25 centiares, située à Fouron-le-Comte.

4<sup>e</sup> UNE TERRE de 21 ares 79 centiares, située à Fouron-le-Comte.

5<sup>e</sup> UNE RENTE de 10 fl. Bt.-L., due par Jeanne Rutten, à Fouron-le-Comte.

6<sup>e</sup> UNE id. de 10 fl. Bt.-L., due par Gaspar Rutten, de Fouron-le-Comte.

7<sup>e</sup> UNE id. de 12 Setiers d'épeautre à l'eff., due par M. Straet, de Mesch.

8<sup>e</sup> UNE id. de 12 fl. Bt.-L., due par G. Janssen, de Moulant.

9<sup>e</sup> UNE id. de 10 fl. Bt.-L., due par Guillaume Dessart, de Nivelles.

10<sup>e</sup> UNE id. de 2 muids d'épeautre à l'eff., due par Hubert Henket, de Haccourt.

11<sup>e</sup> UNE id. de 20 fl. Bt.-L., due par Nicolas Maes, de Visé.

12<sup>e</sup> UNE id. de 12 Setiers d'épeautre à l'eff., due par J. De-froidmont, de Visé.

13<sup>e</sup> UNE id. de 12 Setiers d'épeautre à l'eff., due par M. Janssen de Visé.

14<sup>e</sup> UNE id. de 116 francs 70 centimes, au capital de 5889 fr. 85 centimes, due par les communes de Trembleur, St-André, et St-Rémi.

S'adresser audit notaire LEROUX, à Visé, pour voir les conditions. 566

LE LUNDI 8 AVRIL 1859, A DIX HEURES, IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT, DEVANT LE NOTAIRE PAQUE, EN SON ÉTUDE, RUE SOUVERAIN-PONT, A LIÈGE, UNE BELLE,

GRANDE ET SPACIEUSE MAISON,

Avec bâtiment à côté, servant de pressoir et magasin, autre bâtiment derrière, contenant étable, écurie et grands greniers, cour murée, pompe, citerne, etc., le tout construit à neuf et environ 65 ares (15 verges grandes) de jardin, prairie et cotillage, formant un ensemble situé en Glain, n. 756, près de Liège, et occupé par Ferette, cabaretier.

S'adresser, pour les conditions, audit notaire, et pour visiter la maison, à M. Henri Dister, en Glain. 28

VENTE DEFINITIVE

PAR

## suite de surenchères.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, le MERCREDI 10 AVRIL 1859, à 10 heures, il VENDRA définitivement, devant M. le juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

# LES IMMEUBLES

dont la désignation suit :

1<sup>e</sup> Une MAISON sise à Liège, rue Potière, n° 764, occupée par M. Joassart, sur la mise à prix de 2920 fr. en sus de 110 fr. 61 c. de rentes.

2<sup>e</sup> Une AUTRE avec jardin, faubourg Vignis, occupée par M. Kar, sur la mise à prix de 2560 frs. en sus d'une rente de 24 fr. 51 c.

3<sup>e</sup> Une AUTRE rue Hena, en Potière, n° 754, sur la mise à prix de 935 fr.

4<sup>e</sup> Une PIÈCE DE TERRE de dix verges grandes, située à la Haute-Marhay, à Seraing, détenue par le sieur Brissar, sur la mise à prix de 605 fr.

5<sup>e</sup> Un BOIS de 4 bonniers 7 verges grandes, situé à Forêt, sur la mise à prix de 1650 fr.

6<sup>e</sup> Et une PATURE de 8 hectares 67 ares, en la commune de Magnée, sur la mise à prix de 660 fr. 554

BELLE VENTE

# D'IMMEUBLES.

Le SAMEDI 20 AVRIL 1859, à 10 heures du matin,

Chez le sieur VAESSEN à Visé, il sera vendu publiquement, avec terme de 5 ans pour le paiement du prix,

# LES IMMEUBLES

Dont le détail suit,

TOUS SITUÉS A VISÉ, SAVOIR :

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	MESURE ANCIENNE.			SECTION DE WADRÉE.
	Box.	V. G.	V. P.	
1	»	18	»	78 ares 46 cent de terre, au chemin de Berneau, tenant à Desave et à Lonhienne.
2	»	8	10	57 ares 47 cent. de terre, au même endroit, tenant à Lehan et au chemin.
3	1	15	»	1 hectare 45 ares 84 cent. de prairie, haute Bruyère, tenant aux représentants Piron, Lonhienne, de Rikel et le chemin.
4	»	12	»	52 ares 51 c. prairie, au même lieu, tenant à Piron ci-devant et au chemin.
5	»	6	»	26 ares 15 cent. terre, à Brouze, tenant à G. Moureau et à Ruwet.
6	»	16	»	69 ares 74 cent. idem, là près, tenant à P. Merx et Horizon.
7	1	6	»	15 ares 53 cent. au chemin de Moulant, tenant à Leers, G. Moureau et le chemin.
8	»	5	»	21 ares 80 c. idem, à Wadrée, tenant à Closset, M <sup>lle</sup> Lonhienne et un chemin d'aisance.
9	»	9	»	59 ares 25 cent. idem, au même lieu, tenant à Fryns et M <sup>lle</sup> Lonhienne.
10	»	7	»	50 ares 51 cent. idem, al Wade, tenant de deux côtés Sartorius et la ruelle del Wade.
11	»	6	»	26 ares 15 cent idem, au même lieu, du côté de Visé, tenant à M <sup>lle</sup> Lonhienne et à ladite ruelle.
12	1	»	»	87 ares 18 cent. id., au même lieu, tenant à M. et Mme. de Rikel.
13	»	4	»	17 ares 45 c. id., à la Croix de Berneau, tenant à Merx et à des chemins.
14	»	10	11	45 ares 97 c. id., au chemin de Mons, tenant à G. Moureau et M. Masset.
15	»	11	»	47 ares 94 c. id., derrière les Temples, tenant à Mme. Damry, Masset et le chemin de Hognee.
16	»	6	»	20 ares 15 c. id., au même lieu, tenant audit chemin et à Masset.
17	»	12	»	52 ares 51 c. id., même lieu, tenant à Pierre Merx et un sentier.
18	»	7	»	50 ares 51 c. id., au chemin de Mons, tenant à des chemins et un sentier.
19	»	4	»	17 ares 45 cent. id., à Wadrée, tenant à M <sup>lle</sup> Lonhienne et un chemin d'aisance.

Les trois premières pièces sont exploitées par Scaf, la quatrième par Bertholet et le reste par les enfants Lehaen. S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, pour connaître les conditions de cette vente.

# IMMEUBLES A SURENCHERIR

SIS A LIÈGE,

Faubourg Vivegnis, et rue Puits-en-Sock,

## ET A VENDRE

SANS AUCUNE RÉSERVE D'INFIRMATION.

Jusqu'inclus le 20 AVRIL 1859, on peut faire une SURENCHÈRE d'un 20<sup>me</sup>, sur les prix d'adjudications provisoires et après :

Premier LOT.

1<sup>o</sup> Une MAISON NEUVE, avec jardin.  
2<sup>o</sup> 5 verges grandes 7 petites de TERRAIN et 8 verg. gr. de VIGNOBLE.

3<sup>o</sup> Une GRANDE MAISON, n. 374 bis, en fort bon état, avec Jardin clos de murs, plus, DIFFERENS BATIMENS, consistant en :

## UNE FABRIQUE DE TUILES,

Fours, Séchoirs, etc., avec entrée à porte charretière. Le tout avantageusement situé, au faubourg Vivegnis et contigu, ADJUGÉ POUR 8,500 FRANCS.

Ces BIENS, non compris ceux repris au n° 2<sup>o</sup> et les Bâtimens de Fabrique, sont loués au prix de 600 francs par année. Ils joignent à MM. Deprez, Dupont-Fabry, à J.-J. Lepape, et J. Pâque.

2<sup>me</sup> LOT.

Une BELLE MAISON DE COMMERCE, n. 1156 bis, bâtie à neuf, à l'enseigne de la Pie, sise rue Puits-en-Sock, avec boutique garnie de comptoir et rayons, cour, bâtimens derrière, jardin, teinturerie, cuves, etc., tenant à M. Rongier et à Léonard Brassine,

ADJUGÉE POUR 15,000 FRANCS.

S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège.

# BOURSES.

PARIS, LE 4 AVRIL.

5 p. c. . . . .	80 55	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	101 50	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	100 25	5. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	2645	Dettes actives . . . . .	—
Ob. de la v. de Par. . . . .	1185	Passive . . . . .	—
Emp. belge . . . . .	—	Emp. romain . . . . .	102 1/4
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	100 70
B. de Belg. . . . .	690	Empr. port. 5 p. c. . . . .	—

AMSTERDAM, LE 4 AVRIL.

Dettes actives . . . . .	54 5/4	Espagne. Ardoin . . . . .	17 5/8
5 p. c. . . . .	100 35/16	D. diff. 1850 . . . . .	—
Billet de chang. . . . .	87	» » 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	94 15/16	» » Passive . . . . .	—
5 1/2 p. c. . . . .	79 5/4	Portugal. E. 5 p. c. . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	179 5/4	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	104 7/8
de Rotterdam . . . . .	—	» 1828-1829 . . . . .	—
Prusse L. 1852 . . . . .	—	» C. c. Hope . . . . .	98 1/4
Autriche. Métall. . . . .	103 1/16	» 4ns. gr. liv. . . . .	70 5/8
Brsil. Emp. . . . .	76 1/4	Pologne. L. 500 fl. . . . .	—

ANVERS, LE 5 AVRIL.

Anvers. Dette act. . . . .	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl. . . . .	124	A
» Dette diff. . . . .	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal. . . . .	95 1/2	A
Emp. de 48 milli. . . . .	100 1/4	P	Et. R. Levée 1852 . . . . .	100 5/4	A
» de 50 milli. . . . .	91 5/4	P	Cert. à A. 1854 . . . . .	99 1/4	A
Hollande. Det. act. . . . .	—				
» Rente rem. . . . .	—				
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/4	A			
Lots de fl. 100 . . . . .	—				
» fl. 250 . . . . .	474	A			
» fl. 500 . . . . .	810	A			
Polog. Lots fl. 509 . . . . .	118	A			
» fl. 500 . . . . .	159 1/4	A			
Brsil. E. L. 1854 . . . . .	77 1/4	P			
Espagne. Ardoin . . . . .	17 1/4	P			
Dettes passives 1854 . . . . .	—				
» différée . . . . .	—				
Danemar. E. Not. . . . .	96	A			
Dito à L. . . . .	74	A			

BULLETIN DE BOURSE.

Les affaires ont été peu animées aujourd'hui, la rente Espagnole a été négociée au comptant de 17 1/4 à 5/10. Les primes à toutes les échéances continuent à être offertes, les fonds Belges un peu en hausse. Le 5 0/0 a été négocié de 70 5/8 à 5/4 et P. Le 5 0/0 offert à 100 1/4. On a traité les actions de la Société de Commerce de 95 1/8 à 95 A.

BRUXELLES, LE 5 AVRIL.

Dettes actives 2 1/2 . . . . .	55 1/4	A	Brasseries . . . . .	—
Emp. Boisheid. . . . .	100 1/4	P	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—		Fer d'Anvers . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	91 5/4	P	Mutualité . . . . .	107 1/2
Id. de 57 mil. . . . .	70 1/2	A	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4) . . . . .	—		Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	775		Act. Réunies . . . . .	55 1/4
Emp. de Paris . . . . .	1645		Bornage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	125	P	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	—		Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	100 1/2	P	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	—		Luxembourgeoise . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	—		Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—		Herve . . . . .	—
Flénu . . . . .	—		Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	—		Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Schlessin . . . . .	—		Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	—		Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Flénu . . . . .	—		Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—		Autriche. Métalliq. . . . .	107
Sars-Longcham. . . . .	—		Naples. C. Falcon . . . . .	95 1/4
Chemin de Fer . . . . .	—		Espagne. Ardoin . . . . .	17 1/8
Vennes . . . . .	—		Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—		Prime un mois . . . . .	—
Chatelaine . . . . .	—		Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—		Idem de 1855 . . . . .	—
Belleraves . . . . .	—		Passives . . . . .	—
Verreries de Charl. . . . .	—		Brsil. E. de Roth. . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—		Bouc. E. de 1854 . . . . .	—

VIENNE, LE 27 MARS.

Métalliques 5 p. c., 106 5/4. — Actions de la Banque 1517.  
PORT D'ANVERS: — ARRIVAGES DU 5 AVRIL.  
Le koff hanovrien Anna Margaretha, v. de Drustensiel, chargé de bois de chêne.  
Le bateau à vapeur anglais Menai, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises.

Imprimerie de J.-B. ROBERT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.